



**PÔLE ÉNERGIE
ET PRÉVENTION DES RISQUES
Service Hygiène et Risques Sanitaires**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° 2021-HYG/EV-MLV-09**

portant mainlevée de l'interdiction d'accès, d'utilisation et d'occupation du balcon en façade avant desservant le logement situé au 1^{er} étage et du jardinet sur rue sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116.

Le Maire de la Ville de METZ,
Membre Honoraire du Parlement

- VU** l'arrêté du Maire de Metz N°2020-SJ-233 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2542-1 à L. 2542-13 ;
- VU** l'arrêté municipal N°2019-HYG/EV-07 portant interdiction d'accès, d'utilisation et d'occupation du balcon en façade avant desservant le logement du 1^{er} étage et du jardinet sur rue sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116, en date du 19/11/2019 ;
- VU** l'arrêté municipal N°2021-HYG/EV-MLV-10 portant mainlevée de l'interdiction d'accès, d'utilisation et d'occupation du balcon sur la façade avant desservant le logement situé au deuxième étage occupé par Monsieur Thomas BARISAUX, sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116 ;
- VU** l'inspection du 28/06/2021, effectuée par un technicien du Service Hygiène et Risques Sanitaires de la Ville de Metz, ayant permis de constater la réalisation des travaux de réparation et de réhausse des balcons sur rue desservant l'immeuble sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116 ;
- VU** le courriel en date du 25/06/2021 du gérant de l'immeuble, le Groupe Dumur Immobilier attestant la réalisation des travaux de reprise des balcons ;

CONSIDERANT qu'il ressort du courriel émanant du gérant le Groupe Dumur Immobilier et de la visite effectuée sur place par un technicien du Service Hygiène et Risques Sanitaires de la Ville de Metz que les travaux de réparation du balcon du 2^{ème} étage en façade avant de l'immeuble sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116, ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT que le balcon du 2^{ème} étage en façade avant desservant l'immeuble sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116, ne constitue plus un grave danger pour la sécurité des personnes pouvant entraîner la chute de morceaux de béton sur les utilisateurs du balcon du 1^{er} étage et sur les personnes accédant au jardinet avant ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il n'est plus interdit à Monsieur Paul PERNOT, occupant le logement du premier étage ainsi que toutes autres personnes, d'accéder, d'utiliser et d'occuper ce balcon situé en façade avant, sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116, à compter de la notification du présent arrêté.

Il est également autorisé à toutes personnes d'accéder au jardinet avant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame Gabrielle LOUYOT, 3 impasse de la Cote 57160 LESSY ;
- LA SCI LES BOYOTTES, 3 impasse de la Cote 57160 LESSY ;
- Le Groupe Dumur Immobilier, 1 rue Harelle 57000 METZ ;

Ampliation sera également adressée à l'ensemble des locataires résidant 77 rue Kellermann 57000 METZ à savoir :

- o Monsieur Paul PERNOT,
- o Monsieur Thomas BARISAUX,
- o Madame Maria MIRANDA,
- o Monsieur BARIC ;

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de METZ ainsi que sur la façade de l'immeuble sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Président de Metz-Métropole,
- la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (PDLHIND),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires.
-

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Metz, le Directeur du Pôle Energie et Prévention des Risques, le Directeur du pôle Tranquillité Publique sont chargés chacun pour ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à METZ, le

21 JUL. 2021

Hervé NIEL
Adjoint Délégué

